

COMMUNE DE FLOCQUES

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

B

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 27 Octobre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Etudes et Conseils en Urbanisme
11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Email : courriel@espacurba.fr

Conformément au porter à connaissance disponible en mairie, FLOCQUES doit prendre en compte des servitudes d'utilité publique. Les servitudes d'utilité publique et les projets, documents approuvés souvent de portée supra-communale, s'imposent au plan local d'urbanisme.

Les servitudes d'utilité publique (SUP) constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (État, collectivités locales ...), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF ...) et de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires de canalisations ...).

Le PLU doit comporter en annexe les différentes SUP (L.126-1). Leur liste, dressée par décret en conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine,
- les servitudes relatives à la conservation de certaines ressources et équipements,
- les servitudes relatives à la défense nationale,
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les SUP recensées intéressant le territoire communal de FLOCQUES sont répertoriées ci-dessous :

Type	Intitulé	Servitude	Institution
I4	Lignes électriques. Seules sont répertoriées au plan des servitudes les lignes de tension supérieure à 63 KV	Lignes électriques de distribution	
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Centre PTT du TREPORT	
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien CRIEL SUR MER passif - EU	Décret du 17.01.1989
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien CRIEL SUR MER - EU	Décret du 17.01.1989
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien DIEPPE EU	Décret du 15.02.1982 (modifié par décret du 17.01.1989)
PT2	Protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles	Faisceau hertzien PE ?LY METEO EU DELPINE	
PT3-4	Réseau de télécommunication	Câble 523.2 DIEPPE-EU	
PT3-4	Réseau de télécommunication	Câble télécommunications 523.2	

Le plan des SUP figurant dans le PLU en vigueur précise la localisation des différentes Servitudes d'Utilité Publique.

Les servitudes « A1 » (servitude de protection soumise au régime forestier et instituée en application des articles L.151-1 à L.151-6 du code forestier) ont été supprimées. L'article R.123-14 du code de l'urbanisme impose néanmoins que les bois ou forêts soumis au régime forestier soient reportés en tant qu'annexe dans le PLU. Le territoire de FLOCQUES ne comporte aucun bois ou forêt soumise au régime forestier.

Les servitudes « A5 » attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement ne figurent ni dans le tableau ci-dessus, ni dans le plan des SUP annexés au PLU en vigueur. Elles sont matérialisées dans une carte annexée au PLU dans les annexes sanitaires.

Un plan est joint à cette liste des servitudes.

COMMUNE DE FLOQUES

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

B Servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à la délibération du 27 octobre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme.
Le Maire,

Plan - Echelle 1/5 000ème



SARL Espac'urba
Etudes et conseils en urbanisme
11 rue Pasteur - B.P. 4 - 76340 Blangy sur Bresle
Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54
Email : courriel@espacurba.fr

